

GE_GERICHTE ATAS/984/2022 vom 14. November 2022

GE Cour de justice, 2022-11-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_984_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/984/2022 du 14 novembre 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/984/2022 del 14 novembre 2022

Erwägungen

E. 26

septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA- RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 6 octobre 2006 (LPC - RS 831.30). Elle statue aussi, en application de l'art. 134 al. 3 let. a LOJ, sur les contestations prévues à l'art. 43 de la loi cantonale sur les prestations complémentaires cantonales du 25 octobre 1968 (LPCC - J 4 25) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Qu'en vertu de l'art. 14 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), lorsque le sort d'une procédure administrative dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative relevant de la compétence d'une autre autorité et faisant l'objet d'une procédure pendante devant ladite autorité, la suspension de la procédure administrative peut être prononcée jusqu'à droit connu sur ces questions ; Qu'en l'occurrence, pour des raisons d'économie de procédure, l'instruction de la présente cause devrait être menée parallèlement à celle concernant la décision de l'OCE rendue en date du 8 juillet 2022, toutes deux concernant les mêmes parties et globalement le même contexte de fait ; Que dans ces conditions, il y a lieu de prononcer la suspension de l'instruction de la présente procédure jusqu'à droit connu sur le sort de la décision de l'OCE du 8 juillet 2022 notifiée au recourant et frappée d'opposition par ce dernier.

A/2654/2022 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.